

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
DE DR SUD-EST DU 29/07/2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région SUD-EST du 29/07/2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région SUD-EST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29/07/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

F.CACHOT	DIRECTEUR D'AGENCES	
BATISTA ANTHONY	RDP SUD-EST	
BENFERCHOULI NODEDINE	RDP SUD-EST	
ZONCA QUENTIN	RDP SUD-EST	
FATIMATA NIMAGA	RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	

Absents

Excusés

KETOINE MOHAMMED	RDP SUD-EST	

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions SNEPS-CFTC du 29/07/2022

1. Nous revenons sur la question numéro 2 de la réunion réclamation RDP du 03/06/2022 concernant les formations ARI ainsi que self sauvegarde (qui n'est toujours pas accessible aux collaborateurs Challancin Prévention et Sécurité).

- La section SNEPS-CFTC demande où en est la discussion avec l'interlocuteur site.

Réponse de la Direction : Les formations self sauvegarde reprennent en Septembre, voici les dates prévues :

28/09 ; 03/10 ; 05/10 ; 07/11 ; 12/12

Suivant la planification, deux agents seront placés par session.

En ce qui concerne les formations RI, le CH a une convention avec le SDIS54 mais les formations n'ont pas encore repris suite à une réorganisation du personnel du SDIS54 qui intervenait sur le CH.

De plus, il convient de préciser que ces formations ne sont pas prévues par le CCTP.

2. Sur le site CHRU hôpitaux urbains (central/maternité) les agents doivent utiliser la voie publique pour se rendre sur les différents bâtiments du site (rondes/ interventions)

- La section SNEPS-CFTC demande si les agents seront pris en charge en cas d'accident/ agression sur la voie publique alors que la voie publique ne fait pas partie, réglementairement, de nos champs d'intervention.

Réponse de la Direction : Si un accident intervient au cours d'une vacation et notamment lorsque les agents traversent la voie publique, celui-ci fera l'objet d'une déclaration d'accident du travail.

3. Le 27 juin 2022 à 07h13, M. ZONCA a contacté M. HUMBERT par mail pour lui signaler un problème rencontré sur le site CHRU Brabois. Ce problème pouvant être qualifié de harcèlement et de discrimination, son simple signalement doit déclencher automatiquement une enquête de la part de l'employeur et des mesures d'urgence pour protéger le salarié doivent être prise. Dans le dossier de M. ZONCA, la solution d'urgence était simple, une mutation sur le site de la tour Marcel Bros.

Les articles L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail imposent aux employeurs de tout mettre en œuvre pour protéger leurs salariés, pourtant, M. ZONCA n'avait aucune nouvelle de sa mutation et continuait de subir du harcèlement sur son site.

Au bout de 15 jours M. ZONCA a contacté M. MAIREL, qui lui a indiqué que M. HUMBERT était parti en CP et que son harcèlement et sa discrimination subis sur le site n'étaient pas très connus des autres encadrants de l'agence.

Néanmoins M. MAIREL et M. BEE, ont trouvé rapidement une solution viable qui protège M. ZONCA. Le SNEPS-CFTC tient à les remercier pour leurs interventions et leur professionnalisme dans ce dossier.

- La section SNEPS-CFTC souhaite connaître les raisons qui ont poussé M. HUMBERT à ne pas signaler le problème de M. ZONCA. D'autant plus s'il savait qu'il allait partir en CP. Nous rappelons que la responsabilité pénale de l'employeur aurait pu être engagée. Il ne faut pas s'étonner que de plus en plus de salariés mettent le service DRH dans la boucle de leurs mails.
- La section SNEPS-CFTC propose qu'une note de service soit disponible sur les sites, qui mentionne clairement les personnes à contacter à l'agence en cas d'absence de l'encadrement direct d'un secteur.
- La section SNEPS-CFTC souhaite que les chefs de secteur et en particulier M. HUMBERT soient sensibilisés sur la conduite à tenir en cas de signalement de faits pouvant être qualifiés de harcèlement. Des formations existent ainsi qu'un protocole très clair qui a été élaboré récemment par le service QSE, DRH et des membres du CSE sur le sujet.

Réponse de la Direction : Le 27/06 : M. Zonca envoie un mail à M. Humbert afin de l'avertir de blagues à caractère discriminatoires sur son site d'affectation, soit le CHRU de Brabois. M. Humbert lui propose de le contacter par téléphone pour en discuter. Le même jour, suite à cet appel, M. Humbert lui renvoie un mail en lui rapportant les faits exposés ensemble par téléphone.

A la demande de M. Zonca, M. Humbert lui propose de reprendre contact avec lui après un temps de réflexion d'une semaine pour réfléchir sur le fait d'avertir le client sur ces faits.

En réponse à sa demande de mutation, M. Humbert lui indique que cela impacterait plusieurs agents, qu'il allait se renseigner et qu'il reviendrait vers lui avec les différentes possibilités.

Il lui indique également que nous sommes dans une période de congés et qu'une nouvelle organisation pourrait prendre plusieurs semaines. Notre direction est en copie de ce mail.

M. Humbert informe également M. Zonca du dispositif crise-up.

Le 13/07 : M. Zonca envoie un mail à M. Humbert en lui demandant une mutation dans les plus brefs délais.

Avant son départ en congés, M. Humbert envoie un mail à referent.harcelementcps@challancin.fr et demande un retour sur la conduite à tenir. M. Humbert a fait le nécessaire et a signalé le problème.

Le 20/07 : N'ayant aucun retour, M. Vanhie envoie un mail à notre service RH à Saint-Ouen pour connaître la procédure à suivre. Notre responsable RH, Mme Nimaga, prend contact avec M. Zonca. Une mutation non disciplinaire lui a été proposée.

Le nécessaire a donc été effectué au niveau de la Direction et il convient de préciser qu'aucune enquête n'a été ouverte suite au refus du salarié que nous prenions contact avec le client.

4. Nous revenons sur la question numéro 1 de la réunion rdp du 01/04/22 concernant la liste actualisée des sites.

. La SNEPS-CFTC demande en complément les adresses des sites, les numéros de téléphone des pc sécurité ainsi que les horaires de travail de ces sites.

Réponse de la Direction : La liste est jointe au compte rendu.

5. Madame Cathy MORIAU chef d'équipe incendie sur le site du Carrefour de BEAUNE a été surprise de recevoir sa fiche de paye du mois de mai 2022 avec deux longues feuilles de régule. Elle a fait une demande d'explication sur son bulletin de salaire à Madame Sandrine GUILLAUME mettant en copie Mme LINA MLAPA et M. Frédéric CACHOT en date du 10 juin 2022 suivi d'un mail de relance le 20 juillet 2022.

A ce jour aucune réponse n'a été donnée à ces demandes.

Ces interrogations portent sur les éléments suivants :

1. Congés payés de mars à avril 2022
2. Complémentaire tranche 1 de décembre 2020 à octobre 2021

Mme MORIAU se demande comment est-ce possible de travailler 16 heures de jours fériés et percevoir des revenus moins élevés que son salaire de base ?

. La section SNEPS-CFTC souhaite connaître pour quelle raison la direction d'agence n'a pas accédé aux réclamations de Mme MORIAU malgré l'envoi de deux mails successifs ? Et demande à ce qu'une réponse soit apportée à ce dossier dans les meilleurs délais.

Réponse de la Direction : Une régularisation a été effectuée au niveau de la tranche 1 car il se trouvait que Madame Moriau cotisait en tant qu'employé depuis décembre 2020 alors qu'elle est agent de maîtrise.

En ce qui concerne les CP une régularisation sera effectuée sur la paie du mois de juillet.

6. La direction de Bar Le Duc a indiqué à des agents que les syndicats avaient refusé l'augmentation des salaires dans notre branche prévention et sécurité. Cette information est inexacte. D'ailleurs le sneps-cftc était signataire de l'accord de branche mais celui-ci a été dénoncé par la cgt, la cfdt et sud. Nous vous invitons à consulter le communiqué de presse du sneps-cftc sur le sujet sur le site du syndicat ou son Facebook.

. La section SNEPS-CFTC souhaite que la direction cesse de vouloir décrédibiliser notre action syndicale sur le secteur Sud Est chez Challancin CPS en colportant des informations inexactes qui portent à confusion.

Réponse de la Direction : La question correspond à des propos généraux, ce qui ne permet pas d'y répondre précisément. Si des cas précis et factuels existent, nous vous remercions de nous en faire part.

Question CGT du 29/07/2022

1. Bonjour monsieur cachot, à propos de la réunion RDP prévue le vendredi 29/07/2022.

J ai une question à poser à la direction des ressources humaines challancin prévention de Paris au sujet

de problème de 1% patronales

Pour action logement dont des collègues ont pas eue une réponse de RH malgré les emails envoyés à

madame piquet malheureusement comme d'habitude elle répond jamais, même le responsable secteur, il arrive pas à la joindre.

Nous agents challancin prévention Sécurité sur Lyon ont veu une réponse clair à ce problème , puisque RH ne répond jamais .

Réponse de la Direction : La question correspond à des propos généraux, ce qui ne permet pas d'y répondre précisément. Nous vous demandons de préciser votre question.

Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines conteste fermement les accusations selon lesquelles aucune réponse n'est apportée aux demandes formulées par mail.

FREDERIC CACHOT
DIRECTEUR D'AGENCE.